



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/10-1 : FONDS MÉTROPOLITAIN DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - SOUTIEN
FINANCIER ET APPROBATION DU PROTOCOLE CADRE - GARE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 2 avril 2025 cosigné par Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, et Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu la convention multi partenariale de financement relative aux études PRO du projet de gare Villiers-Champigny-Bry signée par tous les partenaires le 3 mars 2020,

Vu la convention multi partenariale de financement relative au complément d'études PRO du projet de gare Villiers-Champigny-Bry signée par tous les partenaires le 26 mars 2024,

Vu la convention multi partenariale de financement relative aux études PRO complémentaires liées à la convergence de la gare avec le projet du RER E Est +, signée par tous les partenaires le 6 juin 2025,

Vu le projet de protocole cadre de financement joint à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructuration urbaine,

Considérant que la restructuration de la gare satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de restructuration urbaine, d'optimisation des flux multimodaux, de dimension intercommunale et à un rééquilibrage territorial en termes d'accès aux transports en commun métropolitains,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de protocole cadre de financement entre la Métropole du Grand Paris, l'État, la région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Conseil départemental de la Seine-et-Marne, la Société des Grands Projets, Ile-de-France Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, fixant le financement global de la Métropole à un montant ferme, non révisable et non actualisable de 5 000 000€ (cinq millions d'euros).

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) à l'opération Gare Villiers-Champigny-Bry.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant du projet	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Gare Villiers-Champigny-Bry	SNCF Réseau	537 596 185 € HT	0,93 %	5 000 000 €

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole cadre de financement et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20017 - Gare Villiers-Champigny-Bry ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.